

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

L'an deux mil vingt cinq

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

et le dix décembre

Reçu en préfecture le 16/12/2025

à dix-neuf heures

Publié le

ID : 073-217300821-20251210-DEL2025_29-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, : BONI Emilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés PETIT Gilles, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents : /

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2026. Soit montant plafond d'ouverture de crédits : 805 499,72 € * 25% = 201 374,93 €

M. le Maire précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 202 = 30 000 € mise en compatibilité n°1 du PLU

Compte 2111 = 20 000 € achat terrain

Compte 2151 = 10 000 € EHTP

Compte 2152 = 10 000 € EHTP

Compte 21534 = 20 000 € candélabre Chemin de La Ravoiraz

Compte 21538 = 10 000 € aménagement carrefour La Bassée / La Peyrouse

Compte 2182 = 40 000 €

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :
 - décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2026 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
 - autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
 - s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme

Le Maire,
DURET Michel



Le secrétaire de séance,
DUVAL Olivier